

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-107

OBJET : Autorisation de stationnement sur le domaine public – Foodtruck « BUONO E SINCERO ».

Stationnement d'un foodtruck – chemin de la Mairie à ST NAZAIRE LES EYMES – les 04, 11, 18 et 25 juin 2025 de 18 heures 00 à 20 heures 15 (611)

Je soussignée, Michèle FLAMAND, Maire de la Commune de ST NAZAIRE LES EYMES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur d'une agglomération,

Vu le code de la Voirie Routière, article 115.1 notamment,

Vu la demande d'autorisation de stationnement reçue en mairie le 02 juin 2025 de Monsieur David LA ROCCA, gérant de l'entreprise BUONO E SINCERO,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin de la Mairie afin de garantir au maximum la sécurité sur cette voie pendant le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Permission de stationnement

L'entreprise BUONO E SINCERO, installée place de la mairie, 38660 SAINTE MARIE D ALLOIX, est autorisée à occuper le domaine public pour :

- Stationnement d'un foodtruck et distribution de produits alimentaires,
- lieu : chemin de la Mairie entre le terrain multisports et la salle André Cartier Millon,
- période d'intervention : les 04, 11, 18 et 25 juin 2025 de 18 heures 00 à 20 heures 15.

Article 2 : Mesure en matière de circulation

Pour réaliser son activité dans de bonnes conditions, l'entreprise BUONO E SINCERO est autorisée à :

- stationner un véhicule de type foodtruck sur le cheminement situé entre le terrain multisports et la salle André Cartier Millon et ce, pendant toute la durée de son activité.

Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour sécuriser le stationnement du véhicule.

Article 3 :

La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révoquée à tout moment, notamment en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière sans que le bénéficiaire ne puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconques.

Article 4

Le présent arrêté sera

- inscrit sur le Registre des arrêtés de la Commune,
- notifié à l'entreprise BUONO E SINCERO,
- communiqué, pour information, au Commandant de la Gendarmerie de St Ismier, aux pompiers, à la police municipale, au service collecte des déchets et aux services techniques de la commune.

Article 5 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont – chacun en ce qui le concerne – chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire-les-Eymes
Le 02 juin 2025
Mme le Maire,
Michèle FLAMAND



Certifié exécutoire le 10/06/2025 (application de l'article 2131-1 du CGCT)
Les formalités d'affichage ayant été effectuées le 10/06/2025
Arrêté municipal non télétransmis en Préfecture en application de l'article 2131-2 du CGCT

En matière de délais et voies de recours, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).